

APPEL À PROJET

LES FABRIQUES À MUSIQUE 2021 - 2022

PRÉSENTATION

> Le dispositif

Les «Fabriques à Musique», un projet de création musicale en milieu scolaire, s'inscrit pleinement dans l'objectif du 100% éducation artistique et culturelle énoncé par les Ministères en charge de l'éducation et de la culture.

Ce dispositif, initié par la Sacem depuis la rentrée scolaire 2015, est mené en lien étroit avec le Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de Sports (MENJS), le Ministère de la Culture, le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, le Réseau Canopé et les partenaires de la filière musicale de la Sacem. Localement, il est porté par les structures culturelles en charge de sa mise en oeuvre.

Les Fabriques à Musique est un dispositif EAC déployé sur les territoires.

- Il s'agit pour les enfants et les jeunes d'aborder de façon directe les liens entre la création et le droit d'auteur ainsi que la connaissance des différents métiers de la création musicale.
 - Il permet aux auteurs-compositeurs, aux enfants et adolescents, aux enseignants d'écrire, de composer et d'interpréter une œuvre musicale commandée et créée dans le cadre de cette opération en cohérence avec le projet pédagogique de la classe.
 - Il propose aux professeurs des écoles et enseignants du secondaire (collèges, lycées d'enseignement généraux et technologiques, lycées professionnels, lycées agricoles) de travailler avec des acteurs artistiques et culturels locaux (artistes professionnels, ensembles musicaux, enseignants des conservatoires et écoles de musique, musiciens intervenants, lieux culturels ...) ainsi qu'avec les collectivités territoriales pour encourager la coopération et la création de partenariats durables.
-

Les Fabriques à Musique constituent cinq projets de création musicale correspondant à cinq esthétiques musicales, en association avec les partenaires de la filière musicale :

- La Fabrique à Chansons, menée avec le soutien de la Fédération des Lieux de Musiques Actuelles
- La Fabrique Electro, menée avec le soutien du groupe de travail électro de la Sacem composé de professionnels de la filière (Electronic Music Factory)
- La Fabrique Musique contemporaine, menée avec le soutien de la Maison de la Musique Contemporaine
- La Fabrique Jazz et Musiques Improvisées, menée avec le soutien de l'Association Jazzé Croisé
- La Fabrique Musique et Image, menée avec le soutien de l'Union des Compositeurs de Musique de Films



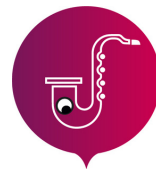
LA FABRIQUE À
CHANSONS



LA FABRIQUE
ELECTRO



LA FABRIQUE
MUSIQUE CONTEMPORAINE



LA FABRIQUE
JAZZ



LA FABRIQUE
MUSIQUE ET IMAGE

> Le déroulement du projet

A.) Interventions en classe (proposition adaptable par les porteurs de projets)

Les auteurs-compositeurs, en binôme avec les enseignants, interviennent sur la base de 6 séances de 2 heures minimum pour créer avec les élèves une œuvre musicale -texte et musique- d'une durée de 4 à 15 minutes en fonction des répertoires.

Selon le projet, les élèves peuvent utiliser : la voix parlée et/ou chantée tenant compte des spécificités des voix d'enfants -texte en français, les percussions corporelles, les instruments acoustiques et numériques disponibles.

La création musicale peut aussi s'ouvrir à d'autres disciplines artistiques: danse, théâtre, arts visuels, arts plastiques...

Concernant la Fabrique Musique et Image, le compositeur et l'enseignant s'appuient sur un court-métrage d'une durée de 2 à 5 minutes, réalisé par les élèves avec l'enseignant.

Ces six séances comprennent :

- la rencontre de l'auteur-compositeur avec la classe (présentation, parcours artistique), choix du thème et consignes d'écriture et de création ;
 - l'élaboration de l'œuvre ;
 - la préparation de la restitution publique de l'œuvre créée.
-

Une intervention supplémentaire peut être proposée en classe par le délégué local de la Sacem afin de sensibiliser les enfants et les jeunes aux notions de propriété intellectuelle, de droit d'auteur et de copie privée.

Toutes ces interventions sont intégrées aux activités scolaires et/ou périscolaires selon les modalités locales. Un calendrier précis accompagne le projet pédagogique établi par l'enseignant et l'auteur-compositeur.

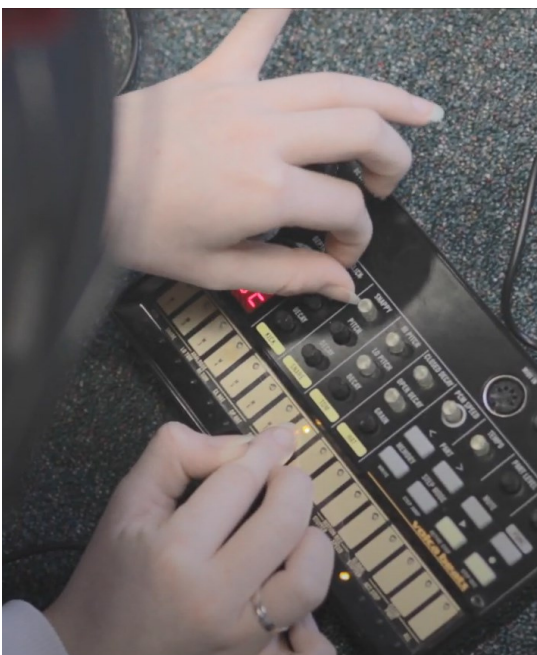
B.) Restitution

L'œuvre créée par l'auteur-compositeur, les élèves et leurs enseignants fait l'objet d'une restitution publique organisée dans des conditions professionnelles. Elle est organisée durant le mois de mai 2022 dans le cadre d'un mini-concert de l'auteur-compositeur ou lors d'une manifestation organisée autour de la thématique, en présence des élèves de l'école, de l'établissement scolaire, des enseignants, des familles... L'accès est gratuit pour les élèves, leur famille et les équipes éducatives.

C.) Vidéo

Chaque œuvre créée fait l'objet d'une vidéo témoignant du travail des élèves. Sa réalisation est laissée libre.

Toutes les vidéos sont valorisées sur la chaine YouTube de l'opération. <https://www.youtube.com/LesFabriquesamusicueofficiel>



> Les destinataires de l'appel à projet

Cet appel à projet s'adresse en priorité aux structures et lieux de musique labellisés, conventionnés ou soutenus par le Ministère de la Culture, la Sacem et/ou adhérents à l'un des partenaires filières, et qui conduisent déjà une action éducative dans le domaine musical à destination des publics scolaires.

Etant donné le nombre important de candidatures reçues et afin de permettre au plus grand nombre de porteurs de projet de participer, **chaque structure ne peut prendre en charge qu'un seul projet de «Fabrique à Musique» par année scolaire**. La structure candidate est libre de choisir l'auteur-compositeur et la Fabrique à Musique qu'elle souhaite mener.

La structure candidate se charge de :

A.) soumettre son choix de travailler avec le niveau scolaire désiré (maternelle, élémentaire, collège ou lycée) à l'autorité correspondante qui lui propose une classe :

- pour les écoles maternelles ou élémentaires :
 - se rapprocher des Délégations académiques à l'éducation artistique et culturelle (DAAC - liste en annexe), en lien avec les Inspecteurs de l'Education Nationale (IEN) et les Inspecteurs Académiques-Directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) concernés. Ils ont pour mission d'effectuer le repérage des classes volontaires pour participer à l'opération, en tenant compte des conditions de faisabilité du projet (distance entre la structure et l'école notamment, question des transports), et valident, ou non, la participation des classes.
- pour les collèges et lycées d'enseignement général, technologique et professionnel :
 - se rapprocher des DAAC (liste en annexe) et des Inspecteurs Académiques - Inspecteurs Pédagogiques Régionaux (IA-IPR) concernés. Ils ont pour mission d'effectuer le repérage des classes volontaires pour participer à l'opération, en tenant compte des conditions de faisabilité du projet (distance entre la structure et l'école notamment, question des transports), et valident, ou non, la participation des classes;
- pour les lycées agricoles :
 - se rapprocher des Services Régionaux de la Formation et du Développement (SRFD) des DRAAF (liste en annexe)

B.) sélectionner l'auteur-compositeur qui intervient dans chaque projet; commander à l'auteur-compositeur la création d'une œuvre musicale en collaboration avec la classe retenue ;

C.) coordonner l'accompagnement artistique et pédagogique de chaque projet (interventions en classe, réalisation de la vidéo, visite de la salle avec découverte des métiers du spectacle...);

D.) mettre à disposition une salle en ordre de marche en vue du concert de restitution, incluant l'entrée gratuite pour les élèves, leur famille et les équipes éducatives ;

E.) engager les interprètes du concert de restitution ;

F.) mettre en place un comité de pilotage du projet, composé des différents partenaires impliqués au niveau local ;

G.) identifier une personne ressource chargée de coordonner le(s) projet(s) et interlocutrice privilégiée de l'ensemble des acteurs engagés dans le projet ;

H.) compiler les formulaires de droit à l'image des élèves, équipes éducatives et artistes (disponibles sur le site éducol et auprès des équipes du pôle Jeune Public) et renvoyer le bilan qualitatif et financier qui sera transmis en juin 2022.

> Les publics concernés

Les Fabriques à Musique (toutes esthétiques musicales confondues) s'adressent aux classes ou groupes classe de la maternelle jusqu'au lycée (lycées d'enseignement général et technologique, lycées professionnels, lycées agricoles) d'établissements scolaires publics et privés sous contrat, en France métropolitaine et DOM-TOM.

> Le calendrier du projet

> septembre 2021 : Élaboration des projets éducatifs par les binômes auteurs-compositeurs/enseignants (via le formulaire pédagogique envoyé par la Sacem)

> novembre 2021 : Envoi des guides pédagogiques par courrier et mise à disposition sur la page Sacem des Fabriques à Musique

> novembre 2021 : Envoi des formulaires de droit à l'image

> octobre 2021 à avril 2022 : Intervention des auteurs-compositeurs en classe

> mai 2022 : Restitutions publiques des œuvres créées

> mai à juillet 2022 : Réception des vidéos et mise en ligne sur la chaîne Youtube des Fabriques à Musique dès que les formulaires de droit à l'image correspondant ont bien été reçus

> juin à juillet 2022 : questionnaire de bilan qualitatif et bilan financier à renvoyer

> août 2022 : Mise à disposition d'un bilan général de l'opération

> Le financement du projet

La Sacem verse à la structure culturelle qui participe aux Fabriques à Musique une subvention de 3000 € TTC au titre de l'aide au financement de chaque projet, conformément à l'article L.324-17 du Code de la propriété intellectuelle relatif aux aides versées par les organismes de gestion collective.

> Les partenaires du projet

Les structures culturelles conduisent les projets avec les auteurs-compositeurs et les équipes éducatives en lien avec les partenaires locaux :

- du **Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports** :
 - > délégués académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC)
 - > inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'Education nationale (IA-DASEN)
 - > inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux d'éducation musicale et chant choral (IA-IPR)
 - > inspecteurs de l'Education nationale (IEN)
 - > conseillers pédagogiques en éducation musicales (CPEM)
 - > Réseau Canopé
- du **Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation** :
 - > Direction Régionales de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF)
 - > réseau « Animation et développement culturel » de l'enseignement agricole
- du **Ministère de la Culture** :
 - > Direction Régionales des Affaires Culturelles (DRAC) conseillers musique et conseillers action culturelle
- des collectivités territoriales
- des médias
- de la Sacem et de ses partenaires de la filière musicale

> Présentation du comité de sélection

Le comité national de sélection qui se réunit fin avril 2021 est multi-partenarial et se compose de :

- représentants du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports
- représentants des partenaires de la filière musicale (Fédélisma, Electronic Music Factory, Association Jazzé Croisé, Maison de la Musique Contemporaine, UCMF)
- membres du pôle Jeune Public de l'Action Culturelle de la Sacem



MODALITÉS DE L'APPEL A PROJET



Pour rappel : désormais, chaque structure ne peut déposer qu'un seul dossier par année scolaire.

> Modalités de sélection

- Critères d'éligibilité de la structure culturelle : être une structure labellisée, conventionnée ou soutenue par le ministère de la culture (voir avec la DRAC concernée, liste en annexe) ou par la Sacem, et/ou adhérente d'un des partenaires filières, et qui conduit une action éducative en matière musicale à destination des publics scolaires; proposer une politique culturelle en direction d'un large public et notamment en faveur du public scolaire.
- Critères d'éligibilité du projet :
 - l'auteur-compositeur est candidat pour un seul et unique projet par édition; l'auteur-compositeur est adapté au projet, implanté au niveau local et justifie de l'exercice de son activité artistique à titre professionnel; l'auteur-compositeur a déjà eu une expérience musicale significative avec des enfants ou des jeunes en milieu scolaire et exerce une activité artistique de création et de diffusion;
 - le projet est porté par la structure culturelle, imaginé, construit et réalisé par le binôme auteur-compositeur/enseignant et en lien avec les partenaires locaux;

Priorité sera donnée aux projets menés avec des établissements en REP/REP+ ou situés en zone rurale.

> Comment candidater ?

L'ensemble des éléments de candidature (cf. liste ci-dessous) sont à déposer au **plus tard le 31 mars 2021** sur la plateforme en ligne de la Sacem (si vous n'avez pas encore d'espace en ligne vous pouvez en créer un en cliquant sur «Créer votre espace Aide aux projets»).

Une fois connecté, suivre le chemin suivant :

Aide aux projets > Accéder à votre espace Aide aux projets > Déposer une demande d'aide ou gérer vos demandes en ligne > Cliquer sur "Nouvelle demande" > Sélectionner «Les Fabriques à Musique » en choisissant l'esthétique musicale concernée dans le menu déroulant > Remplir ensuite l'ensemble des informations demandées et soumettre votre dossier.



> Pièces demandées

ATTENTION ! Afin de faciliter le traitement et le suivi de vos dossiers de candidature, nous vous demandons une attention toute particulière aux formats des fichiers demandés. Les modèles de documents sont à télécharger directement depuis votre espace de candidature en ligne.

Le dossier de candidature comprend au total 4 documents :

- le formulaire de candidature (modèle à télécharger et à remplir) **à déposer complété au format .xlsx** (format Excel par défaut)
- le document de synthèse (modèle à télécharger) **à déposer au format .pdf** contenant dans l'ordre indiqué :
 1. présentation de la Fabrique à Musique proposée (contenu, démarche artistique, moyens mis en oeuvre) (2 pages max)
 2. brève présentation de la structure culturelle (2 pages max)
 3. lettre de motivation de la structure culturelle (1 page max)
 4. lettre de motivation de l'auteur-compositeur (1 page max)
 5. descriptif des actions pédagogiques antérieures menées par l'auteur-compositeur (1 page max)
 6. biographie de l'auteur-compositeur (1 page max)
- le budget de l'opération (modèle à télécharger en ligne) **au format .pdf**
- la lettre de validation du projet par les services académiques **au format .pdf** (validation du projet par le DAAC, l'IA-IPR, l'IEN ou l'IA-DASEN en fonction du niveau scolaire ou bien par les SRFD des DRAAF pour les lycées agricoles)

> Contacts

Pour toute question : lesfabriquesamuse@sacem.fr

La page dédiée des Fabriques à Musique :

<https://aide-aux-projets.sacem.fr/actualites/les-fabriques-a-musique/les-fabriques-a-musique---presentation>

La page Youtube : www.youtube.com/LesFabriquesamuseofficiel

EDUCATION ARTISTIQUE, UN ENGAGEMENT HISTORIQUE DE LA SACEM

La musique accompagne nos vies et, depuis 170 ans, la Sacem accompagne celles et ceux qui la créent. 176 150 auteurs, compositeurs et éditeurs l'ont choisie pour gérer leurs droits d'auteur. Porte-voix des créateurs, partenaire de confiance des diffuseurs de musique, la Sacem agit pour faire rayonner toutes les musiques, dans leur diversité. Société à but non lucratif, la Sacem contribue à la vitalité et au rayonnement de la création sur tous les territoires, via un soutien quotidien à des projets culturels et artistiques. Elle s'engage depuis plus de dix ans à développer l'éducation artistique et culturelle auprès des plus jeunes. Elle encourage les rencontres avec les auteurs et compositeurs pour faire connaître les métiers de la création, la diversité des répertoires, initier au droit d'auteur et favoriser la pratique musicale collective, notamment en milieu scolaire.

En 2019, la Sacem a consacré 900 000 euros* à l'éducation artistique et culturelle. Dans le cadre des Fabriques à musique, 230 projets ont été aidés permettant ainsi à plus de 6 000 élèves de la France entière, du primaire au lycée, de participer à l'opération. Ensemble, faisons vivre la musique !

* sommes issues de la rémunération pour copie privée instaurée par la loi de 1985 (complétée en 2015 par la loi Création Architecture et Patrimoine dédiant des sommes à l'éducation artistique et culturelle).

L'Action culturelle de la Sacem est financée à 93 % par les sommes issues de la rémunération pour copie privée.

en savoir plus : copieprivee.org

